



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte**

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



\*07065823\*

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE NAMUR

le

25-04-2007

Pour le Greffier,  
Greffier

N° d'entreprise : 867.105.071

**Dénomination**

(en entier) : **GRUPE DE REFLEXION ET D'ACTION POUR UNE POLITIQUE  
ECOLOGIQUE**

(en abrégé) : **GRAPPE**

Forme juridique : ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Siège : RUE BASSE MARCELLE 26 - 5000 NAMUR

**Objet de l'acte : Modification des statuts et renouvellement du conseil d'administration suite  
aux décisions de l'Assemblée générale du 16 mars 2007**

1)

Statuts coordonnés suite à la modification de l'article 30

A) Dénomination, siège, objet, durée

Article 1er. L'association est dénommée « Groupe de Réflexion et d'Action Pour une Politique Ecologique », en abrégé « GRAPPE ».

Art.2. Son siège est fixé à 5000 Namur, rue Basse Marcelle 26, arrondissement judiciaire de Namur. L'assemblée générale pourra décider de transférer le siège en tout autre lieu en Belgique.

Art.3. L'association a pour objet de favoriser et de développer au sein de la population une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des capacités d'analyse, de choix et d'évaluation, des attitudes de responsabilité et de participation active dans la vie sociale, économique, culturelle et politique.

Cet objet sera poursuivi en vue d'asseoir une véritable politique écologique conçue dans la perspective de la sortie du cercle délétère production-consommation-emploi et de la logique de croissance économique infinie, sur base des orientations indiquées dans le document « Manifeste pour servir l'Ecologie politique » qui fait partie intégrante des présents statuts.

Art.4. L'association peut accomplir tous actes se rapportant directement ou indirectement à son objet, notamment acquérir ou louer tout immeuble nécessaire et engager du personnel. Les membres de l'association donnent mandat à celle-ci pour lui permettre d'agir seule ou de concert avec eux, y compris en justice, en vue de la réalisation de son objet

Art 5. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut toutefois être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant conformément aux dispositions légales et statutaires

B) Membres, Cotisation

Art.6 L'association est constituée de membres effectifs et de membres adhérents.

Est membre effectif toute personne qui a souscrit au Manifeste et, hormis les fondateurs, qui a été admise comme tel, à sa demande adressée au Conseil d'administration (ci-après dénommé le Bureau), par le Bureau élargi par cooptation suite à la présentation préalable par au moins deux de ses membres et pour autant que dix pour cent des membres présents ou représentés ne s'y opposent pas.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/05/2007 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B - Suite 1

Les membres effectifs s'engagent à prendre part régulièrement aux activités de l'association.  
Est membre adhérent toute personne qui a souscrit au Manifeste dans sa demande d'adhésion adressée au Conseil d'administration, qui souhaite soutenir l'association et être tenue informée de ses activités mais sans s'engager à prendre part régulièrement à celles-ci.

Art.7. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal dans les assemblées générales. Ils peuvent consulter au siège de l'association le registre des membres, les procès-verbaux et décisions de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du Bureau élargi, de même que tous les documents comptables, selon les modalités d'exercice de ce droit de consultation fixé par le règlement d'ordre intérieur (ci-après dénommé ROI).

Art.8. Les membres adhérents peuvent participer à leur demande adressée au Bureau, à des activités et à des travaux de groupes thématiques au sein de l'association.  
Ils sont invités aux assemblées générales et y ont droit de parole selon les modalités décrites dans le règlement d'ordre intérieur.

Art 9. Les membres, effectifs ou adhérents, sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au Bureau. L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée que par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Art.10. L'assemblée générale fixe une cotisation annuelle, la même pour les deux catégories de membres. Le montant de cette cotisation ne peut être supérieur à cent (100) euros

Art.11. Un membre en défaut de paiement de sa cotisation deux années consécutives peut être réputé démissionnaire

## C) Administration

Art.12. L'association est administrée par un Bureau, composé de trois membres au moins, nommés parmi les membres effectifs par l'assemblée générale, à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, pour une durée de trois ans renouvelable. Le mandat d'un administrateur se prolonge jusqu'à son remplacement. Les administrateurs sont révocables en tout temps par l'assemblée générale statuant à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés

Art 13. Le Bureau choisit parmi ses membres au moins un-e président-e, un-e secrétaire et un-e trésorier-e.

Art.14. Le Bureau se réunit sur convocation du président soit à son initiative, soit à la demande de deux de ses membres. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente, un administrateur empêché pouvant se faire représenter par un collègue qui vote en lieu et place. Les décisions au sein du Bureau sont prises par consensus. Si celui-ci n'est pas rencontré, elles sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers ou, à défaut, et seulement en cas d'urgence, à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Art.15. Les décisions sont consignées dans un registre des délibérations et signées par deux membres du Bureau dont le président.

Art 16. Le Bureau est chargé de la gestion journalière la préparation des réunions du Bureau et du Bureau élargi, les convocations et procès-verbaux, la tenue de la trésorerie, le traitement du courrier, la diffusion de l'information, le suivi des décisions du Bureau élargi, les communiqués de presse et décisions à caractère

des biens matériels dont dispose l'association

Il représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Le Bureau peut déléguer la gestion journalière de l'association et sa représentation dans les actes juridiques.

Art.17 Le Bureau présente à l'assemblée générale ordinaire un rapport d'activités, les comptes de l'exercice social écoulé et le budget de l'exercice suivant. L'exercice social débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Art.18 Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière et qui sont régulièrement décidés, sont signés par deux membres du Bureau dont le président.

Art.19. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de

## Volet B - Suite 2

'association par le Bureau.

Art.20. Le Bureau élargi est composé des membres du Bureau et des membres effectifs élus par l'assemblée générale selon les modalités décrites dans le ROI. Entre deux assemblées générales, il prend toutes les décisions concernant les activités, les projets et les orientations politiques autres que celles qui sont du ressort du Bureau ou de l'assemblée générale en vertu de la loi ou des statuts. Il peut mettre en place des groupes de travail selon les besoins. Ceux-ci peuvent s'ouvrir à des sympathisants et à des consultants extérieurs.

Les décisions au sein du Bureau élargi sont prises par consensus. A défaut de consensus, elles sont prises selon les règles mentionnées à l'article 14. Toutefois, 2/3 des membres présents ou représentés au moment de la clôture des inscriptions à l'ordre du jour peuvent faire reporter une décision à une séance ultérieure.

Art.21. Le Bureau élargi choisit deux porte-parole parmi les membres effectifs. Leur désignation se fait selon le mode décrit dans le ROI. Ils sont compétents et

premiers référents pour toutes les interpellations et conférences de presse. En fonction de certains sujets ou dossiers, ils pourront se faire accompagner ou déléguer leur mission à d'autres personnes désignées par le Bureau élargi.

## D)Assemblée générale

Art.22. Sont réservées à la compétence de l'assemblée générale la modification des statuts, la nomination et la révocation des administrateurs et des commissaires aux comptes, la décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires, l'approbation des budgets et des comptes, la dissolution de l'association et l'exclusion d'un membre, la transformation de l'association en société à finalité sociale, ainsi que toutes les décisions dépassant les pouvoirs légalement ou statutairement réservés au Bureau ou au Bureau élargi.

Art.23. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année, dans le courant du premier semestre. L'association peut être réunie à tout moment en assemblée générale par décision du Bureau ou du Bureau élargi ou d'un cinquième des membres effectifs au moins. Chaque assemblée se tiendra au jour, heure et lieu fixé dans la convocation qui doit être adressée aux membres au moins huit jours avant celle-ci.

Art.24. L'ordre du jour doit être joint à la convocation. Sauf les cas prévus par la loi, l'assemblée peut prendre des résolutions en dehors de l'ordre du jour. Toute proposition signée par au moins un vingtième des membres effectifs doit figurer sur l'ordre du jour. Dans ce cas, le ROI fixe les modalités de transmission de la proposition au Bureau.

Art.25. Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée est valablement composée quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Art.26. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre détenu au siège de l'association où les membres peuvent en prendre connaissance. Les extraits à produire aux tiers qui justifient d'un intérêt sont signés par le président ou son remplaçant.

## E) Dissolution

Art.27. En cas de dissolution volontaire, l'actif net de l'association dissoute sera affecté à un objet similaire au sien, à désigner par l'assemblée générale.

## F) Divers

Art.28. Un règlement d'ordre intérieur (ROI) sera adopté par l'Assemblée générale pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Art.29. Dans tous les cas où la représentation est autorisée, un membre ne peut disposer que d'un unique mandat de représentation.

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/05/2007 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B - Suite

### Volet B - Suite 3

Art.30 En vue d'éviter les conflits d'intérêts, les membres effectifs ne peuvent participer aux votes de l'Assemblée générale ni être membre du Conseil d'Administration ou du Bureau élargi pendant qu'ils exercent :

- La fonction de membre d'un Exécutif au niveau fédéral, communautaire ou régional;
- Un mandat dans une assemblée fédérale, communautaire ou régionale,
- Une fonction dans un cabinet ministériel, et ce pendant toute la durée de leur engagement.

2)

#### Renouvellement du conseil d'administration

##### Fin de mandat

- DELFOSSÉ Alain, G,J,M,M, rue de Liège 22 à 4340 Awans, né le 11/09/1948 à Léopoldville
- FRANCKEN Ann-Mary, J,V,T, Ancien Dieweg 46 à 1180 Uucle, née le 14/07/1959 à Ixelles
- GILKINET Michèle,V,G, ruelle du Sablon 9 à 1495 Villers-La-Ville, née le 25/01/1952 à Kamina
- LANNOYE Paul, A,A,J,G rue de la Croix 5 à 5150 Floreffe, né le 22/06/1939 à Sprimont
- STEIN Pierre, M,J,F, bld du Centenaire 60 à 1325 Chaumont-Gistoux, né le 28/03/1955 à Etterbeek
- TRUSSART Georges, F,G, rue du Réservoir 34 à 5020 Vedrin, né le 26/05/1933 à Namur
- VANDEN HEEDÉ Didier, JC,A,A, rue Mane-Hennette 12/8 à 5000 Namur, né le 15/11/196Namur

##### Renouvellement

FRANCKEN, Ann-Mary, J.V.T., née le 14/07/1959 à Ixelles, Ancien Dieweg 46 à Uccle  
 GILKINET Michèle,V.G., née le 25/01/1952 à Kamina), ruelle du Sablon 9 à Villers-La-Ville  
 LANNOYE Paul, E.H.G., né le 22/06/39 à Sprimont, domicilié rue de la Croix 5 à Floreffe  
 STEIN, Pierre, M.J.F., né à Etterbeek le 28/03/1955, domicilié bld du Centenaire 60 à Chaumont-Gistoux  
 TRUSSART, Georges, F.G., né 26/05/1933 à Namur, domicilié rue du Réservoir 34 à Vedrin

##### Nomination

COMBLIN Daniel, G,J,M, né le 12/10/1952 à Gedinne, route de Perwez 90 à Eghezée  
 ZINK, Daniel, B, né le 12/09/1975 à Challans (FR), rue Bruno 20 à Namur

Le conseil ainsi composé a désigné en qualité de:

Présidente . GILKINET Michèle  
 Secrétaire : STEIN Pierre  
 Trésorière . FRANCKEN Ann-Mary

GILKINET Michèle, présidente      STEIN Pierre, secrétaire